



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 1^{er} avril 2021

L'an 2021 et le 1^{er} avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Lay, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, M. BARAQUIN Vincent, Mme BAUD Patricia, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : Mme BERTHOME Malvina, Mme GODET Vanessa, Mme MARTIN Nadia a donné pouvoir à Thierry COUILLAUD, Mme RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (18) et représentés (1) : 19

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 26 mars 2021

A été nommé secrétaire : M. MORAND Michel

Objet des délibérations

- 2021DEL026 – Vote du Compte de Gestion 2020 – Budget Assainissement
- 2021DEL027 – Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement
- 2021DEL028 – Vote du Compte de Gestion 2020 – Budget lotissement Pré Fauchard
- 2021DEL029 – Vote du Compte Administratif 2020 – Budget lotissement Pré Fauchard
- 2021DEL030 - Vote du Compte de Gestion 2020 – Budget lotissement Chai Saint André
- 2021DEL031 – Vote du Compte Administratif 2020 – Budget lotissement Chai Saint André
- 2021DEL032 – Affectations du résultat
- 2021DEL033 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Assainissement
- 2021DEL034 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget lotissement Pré Fauchard
- 2021DEL035 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget lotissement Chai Saint André
- 2021DEL036 – Subventions aux associations
- 2021DEL037 – Tarifs 2021 de la piscine
- 2021DEL038 – Plan de financement actualisé pour le City-stade
- 2021DEL039 – Plan de financement pour la tranche n°3 des travaux de l'église
- 2021DEL040 – Création des emplois saisonniers
- 2021DEL041 – Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 2021DEL042 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

La séance s'ouvre par la présentation de Vincent AUDEBAULT, nouveau responsable des services techniques, en poste au sein de la collectivité depuis le 15 mars.

2021DEL026 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce

dernier, est conforme au compte administratif du budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Assainissement présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL027 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, et celle du 06 novembre 2020 portant décision modificative du budget 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Vu le compte de gestion 2020 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget Assainissement, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	237 000.00€	101 261.97€
Recettes	237 000.00€	95 842.92€
Excédent/déficit	/	- 5 419.05€
Fonctionnement		

Dépenses	300 000.00€	158 198.49€
Recettes	300 000.00€	299 327.85€
Excédent/déficit	/	+ 141 129.36€

RESULTAT	/	+ 135 710.31€
-----------------	---	----------------------

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2020.

VOTE : à l'unanimité OUI : 18 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL028 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT PRE FAUCHARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement Pré Fauchard.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Lotissement Pré Fauchard présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité OUI : 19 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL029 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT PRE FAUCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, et celle du 03 février 2021 portant décision modificative du budget 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Vu le compte de gestion 2020 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget Lotissement Pré Fauchard, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	89 489.80€	89 489.80€
Recettes	89 489.80€	0.00€
Excédent/déficit	/	- 89 489.80€
Fonctionnement		
Dépenses	208 586.27€	7 002.05€
Recettes	208 586.27€	208 586.27€
Excédent/déficit	/	+ 201 584.22€
RESULTAT	/	+ 112 094.42€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Lotissement Pré Fauchard présenté au titre de l'exercice 2020.

VOTE : à l'unanimité OUI : 18 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL030 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT CHAI ST ANDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement Chai Saint André.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Lotissement Chai Saint André présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL031 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT CHAI ST ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Vu le compte de gestion 2020 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget Lotissement Chai Saint André, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	128 851.92€	128 851.92€
Recettes	128 851.92€	0.00€
Excédent/déficit	/	- 128 851.92€
Fonctionnement		
Dépenses	248 388.61€	0.00€
Recettes	248 388.61€	296 260.61€
Excédent/déficit	/	+ 296 260.61€
RESULTAT	/	+ 167 408.69€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Lotissement Pré Fauchard présenté au titre de l'exercice 2020.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 18

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL032 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR 2021 – TOUS BUDGETS

Vu les comptes de gestion 2020 établi par le percepteur,

Vu les comptes administratifs 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2020 Assainissement	Budget 2020 Pré Fauchard	Budget 2020 Chai Saint André	Budget 2020 Commune
Résultat de fonctionnement				
Résultat de l'exercice	24 702,03 €	-7 002,05 €	47 872,00 €	830 247,42 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	116 427,33 €	208 586,27 €	248 388,61 €	26 723,79 €
Résultat à affecter	141 129,36 €	201 584,22 €	296 260,61 €	856 971,21 €
Solde d'investissement				
Solde de l'exercice	-4 250,72 €	0,00 €	0,00 €	977 197,56 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-1 168,33 €	-89 489,80 €	-128 851,92 €	-1 283 183,79 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement	-5 419,05 €	-89 489,80 €	-128 851,92 €	-305 986,23 €
A affecter	141 129,36 €	201 584,22 €	296 260,61 €	856 971,21 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	5 419,05 €	0,00 €	0,00 €	305 986,23 €
Report en fonctionnement (R 002)	135 710,31 €	201 584,22 €	296 260,61 €	550 984,98 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	-5 419,05 €	-89 489,80 €	-128 851,92 €	-305 986,23 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2020, pour l'exercice 2021 sur les budgets respectifs.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL033 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de l'Assainissement pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Percepteur,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu la Commission des Finances en date du 24 mars 2021,

802 - ASSAINISSEMENT	
Libellé	Budget
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	141 831,18 €
042 - Opérations d'ordre	94 994,23 €
66 - Charges financières	43 174,59 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	300 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	135 710,31 €
042 - Opérations d'ordre	31 639,74 €
70 - Produits des services	1 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	131 649,95 €
Recettes de fonctionnement	300 000,00 €
001 - Solde d'exécution	5 419,05 €
040 - Opérations d'ordre	31 639,74 €
16 - Emprunts	49 521,73 €
21 - Immob. Corp.	50 000,00 €
23 - Immob. En cours	95 663,94 €
27 - Autres immob. Financières	10 000,00 €
Dépenses d'investissement	242 244,46 €
021 - Virement section de fonctionnement	141 831,18 €
040 - Opérations d'ordre	94 994,23 €
10 - Dotations	5 419,05 €
13 - Subventions	
16 - Emprunts	
21 - Immob. Corp.	
23 - Immob. En cours	
27 - Autres immob. Financières	- €
Recettes d'investissement	242 244,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021 de l'Assainissement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL034 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT PRE FAUCHARD

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget Du lotissement Pré Fauchard pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Percepteur,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu la Commission des Finances en date du 24 mars 2021,

806 - Pré Fauchard	
Libellé	Budget
011 - Charges à caractère général	112 094,42 €
042 - Opérations d'ordre	89 489,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
Dépenses de fonctionnement	201 589,22 €
002 - Résultat de fonctionnement	201 584,22 €
042 - Opérations d'ordre	- €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Recettes de fonctionnement	201 589,22 €
001 - Solde d'exécution	89 489,80 €
040 - Opérations d'ordre	- €
Dépenses d'investissement	89 489,80 €
040 - Opérations d'ordre	89 489,80 €
10 - Dotations	- €
Recettes d'investissement	89 489,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021 du lotissement Pré Fauchard comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL035 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget Du lotissement Chai Saint André pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Percepteur,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu la Commission des Finances en date du 24 mars 2021,

866 - Le Chai Saint André	
Libellé	Budget
011 - Charges à caractère général	167 408,69 €
042 - Opérations d'ordre	128 851,92 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Dépenses de fonctionnement	296 265,61 €
002 - Résultat de fonctionnement	296 260,61 €
042 - Opérations d'ordre	- €
70 - Produits des services	- €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Recettes de fonctionnement	296 265,61 €
001 - Solde d'exécution	128 851,92 €
040 - Opérations d'ordre	- €
Dépenses d'investissement	128 851,92 €
040 - Opérations d'ordre	128 851,92 €
10 - Dotations	- €
Recettes d'investissement	128 851,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021 du lotissement Chai Saint André comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL036 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ».

Celui-ci a été doté de la somme de 165 000,00 € lors du vote du budget 2021 (délibération du 16 mars 2021).

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2021 transfert CCSVL	Attribution 2021 commune
Action sociale		
ALCOOL ASSISTANCE - CROIX D'OR		100,00
Centre de Soins ADMR	10 700,00	0,00
DON DU SANG		100,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS		350,00
PROTECTION CIVILE MOUTIERS S/LAY		200,00
MÉDAILLÉS MILITAIRES		50,00
SECOURS CATHOLIQUE	700,00	400,00
UNC-AFN		100,00
Culture		
A. C. P. M.		délibération ultérieure
BIBLIOTHEQUE		800,00
CHORALE LA CLE DU LAY		1 000,00
HARMONIE DE MAREUIL		
		2 000,00
JOUR DE FETE		3 600,00
TERRE D'ANTAN		200,00
Enseignement-Formation-Education		
LAY MÔMES ENCHANTES		700,00
OGEC Ecole privée		délibération ultérieure
M F R Mareuil sur Lay		500,00
M F R Mareuil sur Lay		126,00
MFR Pays né de la Mer		18,00
MFR Bournezeau		18,00
MFR IFACOM La Ferrière		36,00
RASED		210,00
BTP CFA Vendée		90,00
SOCIETE DES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE		200,00
Sports-Loisirs		
CYCLO RANDONNEURS		100,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		350,00
JUDO CLUB	2 000,00	500,00
MSC Ecole foot	4 800,00	0,00
MSC Football		3 500,00
MSC Groupement de jeunes	15 500,00	0,00
MSC Volley	200,00	200,00
TENNIS CLUB	500,00	400,00
TWIRLING DU PAYS MAREUILLAIS	500,00	0,00
TWIRLING MAREUILLAIS	1 150,00	300,00
Sports Nature		
LA CHASSE – « La Diane »		0,00
LA CHASSE DE DISSAIS		100,00
LA PECHE « La Carpe Mareuillaise »	250,00	100,00
Associations autres		
C.L.I.C. Informatique		500,00
COMITE DE JUMELAGE		1 000,00
MAREUIL ACCUEIL		500,00
TOTAL	36 300,00	18 348,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votée à l'article 6574 au budget primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à la majorité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 5

2021DEL037 – TARIFS 2021 DE LA PISCINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés par la collectivité et les divers équipements disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux, pour une application à compter du 17 mai 2021, date d'ouverture prévisionnelle.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire, la piscine est restée fermée en 2020, aussi, la conjoncture demeurant toujours incertaine, il est proposé de maintenir les tarifs préexistants :

Tickets à l'unité	
Colonie (par enfant)	1.80 €
Enfant -6 ans	1.00 €
Enfant 6 à 16 ans	2.00 €
Adulte	3.50 €
Visiteur - accompagnant	gratuit
Carte 10 entrées	
Enfant -6 ans	8.40 €
Enfant 6 à 16 ans	17.00 €
Adulte	30.00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter du 17 mai 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL038 – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DU CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le plan de financement du city-stade lors de sa séance du 18 décembre dernier.

Suite à la Commission Départementale qui s'est tenue le 15 mars dernier avec les représentants de la Préfecture pour les attributions d'aides DETR et DSIL, il a été décidé de retenir le projet et de le soutenir à hauteur de 31 402.50€ (pour 31 400.00€ sollicités).

Par ailleurs, un appel à projet porté par l'Agence Nationale du Sport en faveur des équipements sportifs pour 2021 prévoit une enveloppe d'aide financière pour les « équipements sportifs de proximité en accès libre », catégorie dans laquelle s'inscrit le city-stade.

La subvention demandée pourra atteindre 50% en respectant un montant maximum de 100 000€ HT de dépenses.

Aussi, à la lumière des éléments énoncés ci-dessus, il convient d'actualiser le plan de financement du projet qui s'élève à ce jour, pour rappel, à 125 610.00€ TTC.

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Fourniture du city-stade	55 000.00€	Subvention Etat DETR/DSIL (30%)	31 402.50€
Voirie et divers	49 675.00€	Appel à projet ANS (50%)	50 000.00€
		Autofinancement	23 272.50€
TOTAL HT	104 675.00€	TOTAL HT	104 675.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de 50 000 euros, auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2021, pour le projet de city-stade
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL039 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE (TRANCHE 3)

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les tranches n°1 et n°2 des travaux de l'église ont été réceptionnées le 21 novembre 2019. Le cabinet d'études poursuit ses études sur les travaux de restauration et notamment la façade ouest, la façade nord de la nef, la couverture de la sacristie, sa sécurisation et son assainissement, la restauration du narthex, le système d'électricité, de chauffage, et de mise en lumière. Ces travaux constituent la tranche n°3 de travaux.

Ces travaux sont éligibles à des subventions qu'il convient de récapituler pour monter les dossiers de demande d'aide.

Le plan de financement des travaux de l'église se présente comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
----------	-----------------	----------	--------------

Restauration extérieure	310 257.49 €	DRAC (60% de 380k) enveloppe 2021	228 000.00 €
		DRAC (60% de 380k) enveloppe 2022	228 000.00 €
Restauration des intérieurs	523 475.43 €	Conseil Régional (20% de 500k)	100 000.00 €
		Conseil Départemental (30%)	250 119.87 €
TOTAL TRAVAUX HT	833 732.92 €	Autofinancement	194 359.63 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 000 479.50 €	TOTAL RECETTES	1 000 479.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à constituer tous les dossiers de demande de subvention qui seront nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces affaires

VOTE : à l'unanimité OUI : 19 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL040 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération reportée

2021DEL041 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les dispositions de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13 qui précisent que les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° _ 2021_ 03 en date du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Considérant qu'après étude de la procédure et des conséquences attachées au transfert de la compétence mobilité, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sollicite de ses communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que ce transfert entraînera de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que ce transfert n'implique toutefois l'exercice immédiat de la compétence sur l'ensemble du ressort territorial et que les services existants actuellement pris en charge par la région peuvent continuer à l'être.

Rappel de la Loi :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en posant les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance, à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilité ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

La mise en œuvre de ces objectifs a conduit à redessiner la gouvernance et les contours de la compétence pour rechercher un exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » « à la bonne échelle » territoriale, et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

Dans ce cadre, le législateur a posé une nouvelle définition des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021, ne peuvent être AOM au sein de leur ressort territorial que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes et les syndicats mixtes, à l'exclusion des communes.

Cette nouvelle définition implique, pour les communes membres d'une communauté de communes non actuellement dotée de la compétence « organisation de la mobilité », d'envisager l'alternative suivante :

- Opter pour un transfert volontaire de la compétence au profit de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent conformément à la procédure prévue au point III de l'article 8 modifié de la loi LOM ;
- Renoncer à un tel transfert volontaire, la région étant alors amenée à exercer de plein droit l'ensemble des attributions relevant de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de la communauté de communes où le transfert volontaire n'est pas mis en place, les communes disposant uniquement de la possibilité de continuer à organiser librement les services déjà organisés et à percevoir pour se faire le versement transport, sans que les textes ne soient toutefois clairs sur la pérennité dans le temps de ce dispositif.

Dans l'hypothèse d'un transfert volontaire de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes, cette dernière serait la seule autorité compétente pour mettre en place un service de mobilité sur son territoire.

Les Régions, en tant que chefs de file de la mobilité, coordonneront les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région concernée permettra d'assurer la cohérence à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque AOM réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et de l'information.

Compte tenu des enjeux que suscitent la mobilité sur notre territoire, il vous est proposé de délibérer en faveur d'une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le contenu de la compétence :

La prise de compétence « organisation de la mobilité » permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de prendre la qualité d'AOM et de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Conformément aux dispositions des articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports, les AOM sont compétentes pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités (l'organisation des services de mobilité active est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM).

Elles peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM) ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi prévoit aussi que les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés (nouvelle responsabilité des AOM, induite par l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »).

Bien que non sécable – c'est-à-dire qu'elle ne peut être partagée entre plusieurs autorités, la compétence « organisation de la mobilité », telle qu'elle est définie par les articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

En outre, et en application de l'article L. 3111-5 du code des transports, la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne signifie pas obligatoirement la prise en charge, par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des services organisés par la Région des Pays de la Loire dans son ressort territorial. En effet, ce transfert ne sera effectif que si la Communauté en fait la demande expresse, à défaut ils resteront à la charge de la Région.

La procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article 8 modifié de la loi LOM, le transfert de compétence s'effectue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ayant jusqu'au 31 mars pour délibérer sur la récupération de la compétence « organisation de la mobilité » et la modification de leurs statuts en conséquence.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur une telle prise de compétence, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale prévues à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- lorsqu'elle existe, doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des communes membres sera réputée favorable.

Il appartiendra ensuite au Préfet d'entériner par arrêté préfectoral le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et les nouveaux statuts de la Communauté, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert de compétence entraîne, conformément au droit commun de l'intercommunalité :

- le transfert ou la mise à disposition des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- le transfert des contrats en cours,
- la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations de ses communes membres.

La modification des statuts :

Il sera indiqué que la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral porte :

- D'une part sur la prise de compétence « Organisation de la mobilité » comme indiqué ci-dessus.
- D'autre part sur une mise à jour des statuts conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la Loi engagement et proximité de décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles. De ce fait, il existe aujourd'hui deux catégories de compétences exercées par la CCSVL qui sont :

I. Les compétences obligatoires

II. Les compétences supplémentaires qui seront classées en deux sous-groupes dans les statuts à savoir ***II.1- Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; II.2- Autres compétences.***

Par ailleurs au regard des dispositions de l'article L.5214.16 du CGCT la compétence eau qui était auparavant une compétence optionnelle est classée dans la catégorie des compétences obligatoires au 7° ;

« 7° Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** la rédaction des statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et permettre ainsi le classement des compétences en deux catégories de compétence (obligatoires et supplémentaires) et d'effectuer le changement de catégorie de la compétence eau ;
- **DE DÉLIBÉRER EN FAVEUR D'UN TRANFERT** de la compétence « organisation de la mobilité » de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais vers la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **DE LAISSER** à la Région des Pays de la Loire l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement sur son ressort territorial ;
- **DE SE PRONONCER** en faveur du projet de nouveaux statuts de la Communauté joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL042 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC014	16/03/2021	Révision mini-pelle	M3	1 009.20€ TTC
2021DEL015	23/03/2021	Plaques numéros maisons	SODIMAR	1 440.00€ TTC
2021DEL016	23/03/2021	Porte presbytère	Richard GUERY	1 109.90€ TTC
2021DEL017	23/03/2021	Travaux vestiaires foot	Richard GUERY	6 731.88€ TTC
2021DEL018	23/03/2021	Travaux couverture salle omnisport	SOCOM	27 500.32€ TTC
2021DEL019	23/03/2021	Fourniture et pose de 25 cave-urnes	Marbrerie THIRE	4 500.00€ TTC
2021DEL020	30/03/2021	Fourniture voirie COMPOMAC	COLAS	1 657.44€ TTC
2021DEL021	31/03/2021	Orchestre fête nautique	ARKANCIEL	1 800.00€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.